Image not found or type unknown

Changement poste de travail

Par **hakah**, le **16/04/2015** à **12:44**

Bonjour, suite à la reprise de notre entreprise après liquidation judiciaire, mon poste de livraison à été supprimé. Je me retrouve à devoir fabriqué et cuire du pain alors que ce n'est pas ce pourquoi j'ai été embauché. (je ne suis pas boulangé)

Seulement des clauses dans mon contrat me font douter :
fonctions et attributions : cuiseur livreur

Outre la vente pure et simple des produits de la société Mr X (moi) assumera toute les taches complémentaires à cette fonction et notamment :
- la livraison des magasins
- la préparation et finition de certains produits tels que sandwichs
- la cuisson occasionnelle ds pains et viennoiseries notamment en l'absence du responsable de magasin ou du cuiseur attitré.

sans que cette liste ne soit exhaustive.

Je suis dans cette entreprise depuis 4 ans et mon travail de livreur consiste à livré ds marchandises d'un point A à un point B. je n'ai jamais effectué les taches mentionné ci-dessus excepté la cuisson (1heure par jour) afin de livré les commandes de pains aux restaurateurs client de l'entreprise.

Est-ce que mon employeur peut m'obligé à effectué ce nouveau travail sans me proposé d'avenant ?

Par **P.M.**, le **16/04/2015** à **12:56**

Bonjour,
Apparemment, la cuisson ne devrait être concasionnelle et si c'est maintenant l'emploi principal, on pourait considérer que c'est une modification sesentielle du contrat de travail qui devrait recevoir votre accord en dehors du fait que le salaire pourrait ne plus correspondre...

Par **hakah**, le **16/04/2015** à **13:03**

Je vous remercie pour votre réponse. Cela me semble effectivement légitime étant donné que

je n'effectue plus du tout le même travail mais mon contrat est un peu tordu alors je ne veux pas me lancer devant les prud'hommes sans en être vraiment sur.

Par **P.M.**, le **16/04/2015** à **15:05**

On ne peut jamais être vraiment sûr d'une décision de Justice à venir car ce serait oublier son caractère aléatoire...
En tout cas, vous pourriez commencer par contester la modification du contrat de travail sans votre accord et éventuellement sans revalorisation du salaire...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés